

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES DOCTORANT·E·S
- Rentrée universitaire 2021/2022 -

Au sein de la DRIVE, les inscriptions administratives sont gérées par l'Équipe inscription du Département Gestion administrative des doctorants, du pôle « Collège des Ecoles Doctorales & HDR » (CED).

- **1^{ère} inscription en doctorat à Université de Paris** : Après sélection de l'étudiant par l'Ecole Doctorale (ED), inscription entièrement dématérialisée, en deux phases : 1/ application e-Candidat (dossier en ligne) 2/ après validation du dossier eCandidat, inscription en ligne et paiement des droits de scolarité. Informations complémentaires sur la [page du site du CED](#).
- **Réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année** : Exclusivement en ligne. Après réception par l'Equipe Inscription de la liste des doctorants autorisés à se réinscrire transmise par l'ED, les doctorants reçoivent un mail indiquant la marche à suivre pour se réinscrire en ligne. Informations complémentaires sur la [page dédiée du site du CED](#).
- **Réinscription en année dérogatoire** : suivre impérativement la procédure indiquée sur le site du CED <https://doctorat.u-paris.fr/inscriptions-universite-de-paris/reinscription-en-4eme-annee-de-doctorat-et-plus/>
Les dossiers de demande de dérogation doivent être transmis par les doctorants à leur ED au plus tard le **20/10/2021**.
Les ED transmettront les dossiers signés par leur direction à l'Equipe Inscription du CED au plus tard le 27/10/2021, pour validation et signature de la présidence Université de Paris (UP). Après autorisation de dérogation par UP, le doctorant reçoit un mail indiquant la marche à suivre pour se réinscrire en ligne.

Date limite des inscriptions et réinscriptions administratives (= paiement des droits de scolarité 2021/2022) : 08/12/2021.
Au-delà, le doctorant sera considéré comme étant en abandon de thèse si aucune démarche n'a été effectuée dans les délais.

Les démarches préalables au paiement des droits doivent donc impérativement être effectuées dans les temps, et en tenant compte des délais de traitement et de signature par les services administratifs.

L'inscription administrative est entièrement dématérialisée (démarches et paiement en ligne). La carte d'étudiant et ses annexes seront éditées uniquement si l'inscription est finalisée. Les doctorants seront contactés lorsque que ces documents seront disponibles. Informations complémentaires : <https://doctorat.u-paris.fr/inscriptions-universite-de-paris/>

Récapitulatif - Calendrier des inscriptions administratives des doctorant·e·s
Université de Paris 2021/2022

Doctorat UP 2021/2022	Doctorant·e·s de 1 ^{ère} année	réinscriptions doctorant·e·s en 2 ^e et 3 ^e année de thèse	réinscriptions doctorant·e·s entrant en 4 ^e année de thèse et +	demandes de césure
dates d'ouverture et fermeture des inscriptions en ligne (= paiement des droits de scolarité)	Après validation du dossier eCandidat : Inscription en ligne du 05/07 (14h) au 23/07/2021 (12h) puis du 23/08 (10h) au 08/12/2021	Après autorisation par l'ED : réinscription en ligne du 05/07 (14h) au 23/07/2021 (12h) puis du 23/08 (10h) au 08/12/2021	Dossier de demande de dérogation à transmettre à l'Ecole Doctorale au plus tard le 20/10/2021 puis, après validation de l'ED: réinscription en ligne du 05/07 (14h) au 23/07/2021 (12h) puis du 23/08 (10h) au 08/12/2021	Dossier de demande de césure dûment complété et signé à transmettre à l'Ecole Doctorale au plus tard le 20/10/2021 <i>En cas de césure sur un seul semestre, le-la doctorant·e est tenu·e de se réinscrire au titre de l'année universitaire et de respecter la date limite de réinscription, quel que soit le semestre de césure choisi.</i>
Application eCandidat (dossier dématérialisé préalable à l'inscription en ligne)	du 22/06 au 23/07/2021 (12h) puis du 23/08 (10h) au 08/12/2021 (date limite de retour du dossier complet dans eCandidat)	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>

Au-delà des dates limites indiquées ci-dessus, **seules les situations exceptionnelles** seront traitées par l'Équipe inscription.

Rappel : Les doctorants régulièrement inscrits en 2020/2021 soutenant leur thèse avant le 31 décembre 2021 n'ont pas besoin de se réinscrire.